République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 Janvier 2025

L' an 2025 et le 20 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de DEVALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) : M. LESAGE Mathieu
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme GOURON Claude, MM : SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à Mme DUBRAY Françoise
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 14/01/2025
Date d'affichage : 15/01/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBRAY Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16/12/2024 - 01/2025
ADHESION AU SIEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - STATUT DU SIEIL - MODIFICATION - 02/2025
DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES - 03/2025
FIXATION DU PRIX DU REPAS DU CCAS - 04/2025
CESSION PAR TOURAINE PROPRE DE LA BONRE LIVR'LIBRE - CONVENTION - 05/2025
MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE - CONVENTION UNIQUE - 06/2025

DELIBERATION N° 01/2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16/12/2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 02/2025 : ADHESION AU SIEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - STATUT DU SIEIL - MODIFICATION

Madame Céline Mercier, déléguée suppléante au SIEIL, présente les demandes d'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL au titre de la compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage Public du SIEIL,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Considérant qu'en qualité de membre du SIEIL, la commune se doit de délibérer sur l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public entrainant le transfert de compétence et la modification des statuts du SIEIL,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 03/2025 : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Il est rappelé qu''il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de compléter l'identification du lieu-dit "Bois Bourdin" en dénommant la voie qui le traverse, rue Bois Bourdin

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'adopter le nom de Rue Bois Bourdin à la voie communale qui traverse ce lieudit ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 04/2025 : FIXATION DU PRIX DU REPAS DU CCAS

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, rappelle le repas qui va être servi aux aînés le dimanche 2 mars 2025. Elle propose d'en fixer le tarif, pour les personnes qui y participent en dehors de celles invitées, à 39 €.

Le conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif du repas des aînés servi en 2025 à 39 € par personne participante mais non invitée
- D'accorder la gratuité aux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 05/2025 : CESSION PAR TOURAINE PROPRE DE LA BORNE LIVR'LIBRE - CONVENTION

Par courrier reçu le 2 décembre 2024, le Syndicat Touraine Propre proposait la cession à titre gracieux de la borne "Livr'Libre" installée sur la place du Centenaire en 2019.
Afin d'acter cette cession, il est soumis au conseil municipal l'avenant à la convention de gestion et de mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture signée le 05/09/2018.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture du 05/09/2018,
Vu la proposition de cession de Touraine Propre reçue le 2 décembre 2024,

Considérant les conditions de cession énumérées à l'avenant joint,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture portant cession de la borne Livr'Libre située sur la Place du Centenaire au profit de la commune de Vernou-sur-Brenne.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 06/2025 : MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE - CONVENTION UNIQUE

Madame Le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :
1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.
Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :
- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

– Déclaration d'intention d'aliéner

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2441	270 B 199, 270 C 665, 270 C666	41, rue Jean Jaurès	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 25 C0001	270 AI 284	91, rue Neuve	Bâti sur terrain propre (Le bien immobilier est vendu pour une moitié indivisible)

– Autres décisions :

N° 13-2024 du 19/12/2024 — Décision portant sollicitation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour financement des travaux de protection contre les inondations

INFORMATIONS DIVERSES :

- 24/01/2025 : Nuit de la Lecture
- 24/01/2025 : Concert de l'Ecole de Musique
- 03/02/2025 : Commission finances

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 24/02/2025

Le Secrétaire de Séance

Mme DUBRAY Françoise

Le Maire

Pascale DEVALLÉE